

.....

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 JUIN 2014**

.....

**OUVERTURE DE SEANCE**

----=o0o=----

**1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**LISTE DES POUVOIRS :**

- Emilie OGGERO, Conseillère Municipale représentée par Rémy ALUNNI,
- Pierre DECAUX, Conseiller Municipal représenté par Monique ROBORY-DEVAYE
- Martine LAUBENHEIMER, Conseillère Municipale par Elisabeth VALENTI
- Nathalie PAVARD, Conseillère Municipale par Cédric AIMASSO

**2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.**

**3°/ Madame Cécile DAVID, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.**

**QUI EST VOTE : UNANIMITE**

----=o0o=----

=====

**Je vous propose de reporter la délibération N° 28 concernant les nouveaux tarifs de la taxe de séjour à un prochain conseil municipal.**

**En effet, les Députés ont voté mercredi soir un amendement qui relève le plafond actuel de la taxe de séjour prélevée par les communes de 1.50€ à 8€.**

**Un décret fixera le montant de cette taxe selon les catégories d'hôtels.**

Mesdames, Messieurs,

Une partie importante de cette séance est consacrée à la présentation des comptes administratifs 2013, des comptes de gestion du receveur ainsi qu'au vote des budgets supplémentaires 2014.

S'agissant des finances et du contexte économique national, la situation s'est compliquée. Confronté à des déficits abyssaux et plus élevés que prévu, le Gouvernement doit impérativement réduire les dépenses publiques.

Le gouvernement a ainsi élaboré un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur 2015-2017, avec une participation des collectivités locales de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit avec la ponction 2014, une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 !

Cette diminution brutale risque d'être insoutenable pour grand nombres de collectivités.

A titre d'exemple, pour Mandelieu-La Napoule, la dotation globale de fonctionnement (principal concours financier de l'Etat) s'élève en 2014 à 3 649 000 €. Avec le plan d'économies annoncé, elle passerait à 949 000 € en 2017, soit une perte de 2 700 000 €.

C'est la raison pour laquelle je vous proposerai d'adopter en fin de séance une motion de soutien à l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat aux communes.

Sur le plan des réformes, qui sont pourtant nécessaires à notre pays, une fausse bonne idée : la suppression des départements souhaitée par le gouvernement est intervenue.

Cette décision inique, prise à l'aveugle et sans concertation aucune, est une aberration, un non-sens de pure démagogie.

Comment ignorer les actions de solidarité conduites par cette collectivité de proximité ? Il est quand même paradoxal et pour le moins surprenant de vouloir supprimer ce qui, de toute évidence, donne satisfaction à chacune et chacun des citoyens pour près de 600 Millions d'Euros dans notre département des Alpes-Maritimes.

N'oublions pas que le Conseil Général des Alpes-Maritimes est le principal partenaire financier de notre commune. C'est grâce à ces subventions – environ 500 000 euros par an – que nos projets voient le jour.

Par exemple, le PASA, le Centre Expo Congrès, le Centre Nautique, le stade en gazon synthétique ou encore le prochain Centre-Ville sont les fruits de ce partenariat. Comment garantir demain qu'il en sera de même ?

Oui les réformes sont nécessaires non lorsqu'elles sont menées à contre-pied de l'intérêt général et de l'histoire de France. Les Conseils Généraux ont été créés en 1789 !

Pour défendre notre identité départementale et les intérêts des Citoyens, le conseil municipal est appelé à prendre une motion contre ce projet de loi.

Dans ce contexte très inquiétant, la gestion rigoureuse de nos comptes s'est poursuivie et doit l'être encore davantage.

Les comptes administratifs 2013, confirmés par les comptes de gestion du comptable du Trésor Public font apparaître des soldes excédentaires, à l'exception du budget annexe de l'eau. Mon objectif reste, autant que faire se peut, l'autogestion !!! Encore plus demain qu'hier !

Le budget annexe de l'eau présente lui un solde de fonctionnement légèrement déficitaire Nous allons étudier dans les semaines à venir avec notre délégataire les solutions permettant de rétablir l'équilibre de ce budget.

Le compte administratif 2013 du budget principal dégage un excédent disponible de 7 678 000 €, (contre 4 210 000 € en 2012) grâce notamment à notre gestion rigoureuse puisque nos dépenses réelles de fonctionnement ont diminué en valeur absolue de 176 695 € (- 0,36 %).

Je précise ici que sans les prélèvements opérés par l'Etat pour opérer ce que l'on appelle la péréquation horizontale (les communes dites aisées transfèrent des ressources à celles dites pauvres) c'est-à-dire le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR), le Fonds de Péréquation Intercommunale des Charges (FPIC) et la pénalité de la loi SRU pour les logements sociaux, soit une charge de 5 537 845 € pour 2013, la baisse de nos dépenses réelles auraient été de - 1,36 %, sans oublier l'augmentation du coût de la vie +0.7% et le GVT qui s'établit lui à + 2 à + 2.5% par an. C'est donc en valeur absolue et par projection de ces augmentations, qui, par définition se conjuguent, une baisse que l'on peut admettre à 4.56% théoriquement.

Nos recettes réelles ont augmenté de 5,49 % grâce à une hausse dans pratiquement tous les postes (sauf la dotation de l'Etat en baisse de 92 197 €) et surtout au produit des cessions immobilières, traduction de notre politique patrimoniale dynamique de répartition structurante du 21<sup>ème</sup> siècle.

L'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement nous a donc permis de financer une grande partie de nos investissements, qui se sont élevés en 2013 à 20 200 000 €, ce qui représente encore un volume considérable au regard des ratios nationaux. (897 € par habitant contre 568 € par habitant en moyenne – chiffres 2012 seuls publiés officiellement à ce jour pour les communes de notre strate démographique 20 à 50 000 habitants). Référons-nous au ratio et strates officielles de la DGCL.

Cette politique volontariste d'investissement est destinée à moderniser la ville et à améliorer le cadre de vie des Mandolociens-Napoulois.

Les principales opérations 2013 :

- ✓ L'aménagement de l'allée des Mimosas
- ✓ L'aménagement de l'avenue Henry Clews
- ✓ La réfection des épis rocheux
- ✓ Les grosses réparations de voirie et la modernisation de l'éclairage public
- ✓ La construction du Théâtre Robinson

Nous avons également engagé en 2013 d'importantes opérations qui se terminent actuellement, comme l'aménagement des Glycines à la Napoule pour installer l'annexe de la mairie, la construction d'un PASA à l'EHPAD pour l'accueil de personnes touchées par la maladie d'Alzheimer ou la reconstruction du Centre Nautique Municipal pour mise en conformité légale.

Les précautions prises dans notre gestion budgétaire depuis l'apparition de la très grave crise économique de 2008-2009 ont constitué des marges de manœuvre permettant de souscrire un emprunt de 6 M€ début 2013, pour financer une partie de cet effort d'investissement qui se complète par 14 Millions 200€ d'autofinancement pour ces 20 Millions 200€ d'investissement 2013 je le répète.

Ainsi, au 31 décembre 2013, notre endettement est de 10 200 000 € et l'annuité de la dette de 928 493 €.

La dette représente 453 € par habitant (contre 1 146 € en moyenne 2012 par habitant pour les communes de notre strate démographique de 20 à 50 000 habitants).

L'annuité représente 41 € par habitant (contre 125 € en moyenne 2012 pour les autres communes). Notre endettement est donc 3 fois inférieure à la moyenne dans la même strate.

L'excédent 2013 dont nous disposons sera affecté en report de fonctionnement au budget supplémentaire 2014.

Comme je l'avais indiqué lors du budget primitif 2014, et dans le cadre d'une démarche progressive d'ajustement de nos prévisions budgétaires, celles-ci ont été faites pour l'année entière, contrairement à la pratique générale instituée en règle dans de nombreuses collectivités. Le budget supplémentaire 2014 porte donc essentiellement sur la reprise des résultats 2013, pratiquement sans dépenses nouvelles.

Cela nous conduit à affecter la quasi-totalité du résultat au virement à l'investissement donc à l'autofinancement.

Monsieur le Premier Adjoint, avec notre Elu au Contrôle de Gestion, détailleront tout à l'heure les résultats des différents budgets et leur affectation qui vous seront proposées dans les délibérations au menu de ce Conseil.

Pour conclure sur ce volet financier, je tiens à réaffirmer que nous sommes très vigilants sur la maîtrise de nos dépenses.

Le groupe de travail mis en place l'an dernier, désormais placé sous l'autorité de Maître Sébastien LEROY et de Dominique CAZEAU, que je remercie ici pour leur très grande implication sur le sujet, poursuit sa mission de veille permanente et de contrôle d'une exécution budgétaire conforme aux orientations prises par notre équipe majoritaire d'investir pour nos concitoyens sans entrainer la Ville dans une aventure financière.

Outre les délibérations financières il vous sera présenté pendant ce conseil de nombreuses délibérations administratives.

Certaines concernent l'aménagement de notre territoire ou l'environnement (les délibérations 27, 29, 30, 33, 35, 38, 42), d'autres la désignation de nos représentants dans des structures intercommunales, telles que le syndicat intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins, (l'ASL Siagne et Argentière) ou le comité d'animation.

Le Forum de l'emploi (délibérations 42, 43 et 45) sera orienté cette année sur le développement économique et la création d'entreprise d'une part, sur l'emploi et le développement durable d'autre part.

Enfin, vous aurez à vous prononcer sur les règlements intérieurs du Théâtre Robinson, de la Médiathèque et du Conseil Municipal.

Je laisse le soin à chaque rapporteur d'apporter toutes les précisions nécessaires pour chacune de ces délibérations.

**POUR VOTRE INFORMATION :**

**CA 2013 :**

- ✓ La population de Mandelieu-la Napoule prise en compte est de 22 498 habitants. Population 2013  
Elle figure dans la fiche DGF communiquée par la DGFIP le 12 juillet 2013.
- ✓ Les comparaisons avec les autres communes portent sur le CA 2012 car c'est la dernière référence publiée sur le site collectivités-locales.gouv.fr, seule référence officielle.

**BS 2014 :**

- ✓ Montant des dépenses réelles nouvelles des 2 sections investissement et fonctionnement : 569 574,26 €
- ✓ Montant du BP 2014 : 71 532 000 €

Les dépenses nouvelles représentent donc 0,79 %

**Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Maître Sébastien LEROY pour la première délibération de ce conseil.**

**83EME DELIBERATION  
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE – BUDGET PRINCIPAL**

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	14 990 453,96 €			4 210 848,51 €
Opérations de l'exercice	20 448 909,70 €	29 149 480,09 €	54 317 495,23 €	64 074 660,34 €
<b>TOTAUX</b>	<b>35 439 363,66 €</b>	<b>29 149 480,09 €</b>	<b>54 317 495,23 €</b>	<b>68 285 508,85 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>6 289 883,57 €</b>			<b>13 968 013,62 €</b>
Restes à réaliser	2 983 839,52 €	2 983 839,52 €		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>9 273 723,09 €</b>	<b>2 983 839,52 €</b>		
<b>Résultat définitif</b>	<b>6 289 883,57 €</b>			<b>13 968 013,62 €</b>

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, de JF PARRA – S.LEROY et B.MUNIER**

Et après en avoir délibéré,

**30 VOIX POUR**

**4 VOIX CONTRE**

**(JV.DESENS – JF.PARRA – C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2013 (Budget Principal) tel qu'il est présenté ci-dessus.

<b>84EME DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU</b>
---

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	675 175,67 €			42 124,97 €
Opérations de l'exercice	924 974,25 €	1 083 350,67 €	827 604,19 €	691 311,23 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 600 149,92 €</b>	<b>1 083 350,67 €</b>	<b>827 604,19 €</b>	<b>733 436,20 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>516 799,25 €</b>		<b>94 167,99 €</b>	
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 600 149,92 €</b>	<b>1 083 350,67 €</b>	<b>827 604,19 €</b>	<b>733 436,20 €</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>516 799,25 €</b>		<b>94 167,99 €</b>	

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**30 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

**(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**2 ABSTENTIONS**

**(JV.DESENS – JF.PARRA)**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2013 (Budget de l'Eau) tel qu'il est présenté ci-dessus.

**85EME DELIBERATION  
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	1 612 827,57 €			709 347,38 €
Opérations de l'exercice	1 439 942,87 €	720 756,90 €	603 948,63 €	799 465,46 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 052 770,44 €</b>	<b>720 756,90 €</b>	<b>603 948,63 €</b>	<b>1 508 812,84 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 332 013,54 €</b>			<b>904 864,21 €</b>
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 052 770,44 €</b>	<b>720 756,90 €</b>	<b>603 948,63 €</b>	<b>1 508 812,84 €</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>2 332 013,54 €</b>			<b>904 864,21 €</b>

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**30 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**2 ABSTENTIONS  
(JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2013 (Budget Assainissement) tel qu'il est présenté ci-dessus.

**86EME DELIBERATION  
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES PORTS**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		27 296,62 €		154 286,84 €
Opérations de l'exercice		5 850,00 €	504 568,60 €	510 144,61 €

TOTAUX		33 146,62 €	504 568,60 €	664 431,45 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>33 146,62 €</b>		<b>159 862,85 €</b>
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		33 146,62 €	504 568,60 €	664 431,45 €
<b>Résultat définitif</b>		<b>33 146,62 €</b>		<b>159 862,85 €</b>

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**30 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**2 ABSTENTIONS  
(J.V.DESENS – J.F.PARRA)**

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2013 (Budget des Ports)

**87EME DELIBERATION  
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		154 999,50 €		34 160,39 €
Opérations de l'exercice	178 902,51 €	18 377,63 €	345 631,07 €	415 753,48 €
TOTAUX	178 902,51 €	173 377,13 €	345 631,07 €	449 913,87 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>5 525,38 €</b>			<b>104 282,80 €</b>
Restes à réaliser	€			
TOTAUX CUMULES	178 902,51 €	173 377,13 €	345 631,07 €	449 913,87 €
<b>Résultat définitif</b>	<b>5 525,38 €</b>			<b>104 282,80 €</b>

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**30 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

(C.AIMASSO – N.PAVARD)

**2 ABSTENTIONS**  
**(JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2013 (Budget des Activités Nautiques)

**88EME DELIBERATION**  
**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Les écritures constatées au compte de gestion pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2013, établi par M. PASINI, Trésorier principal Receveur Municipal sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif 2013.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, de JF PARRA**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

ADOPTÉ le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**89EME DELIBERATION**  
**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l'Eau de la Commune au titre de l'exercice 2013, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2013.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

ADOPTÉ le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**90EME DELIBERATION**  
**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l'Assainissement de la Commune au titre de l'exercice 2013, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2013.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

ADOPTÉ le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.



**91EME DELIBERATION  
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES PORTS**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Ports de la Commune au titre de l'exercice 2013, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2013. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**92EME DELIBERATION  
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Activités Nautiques de la Commune au titre de l'exercice 2013, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2013. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**93EME DELIBERATION  
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 présentant,  
En section de fonctionnement un excédent de : 13 968 013,62 €  
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2013 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 6 289 883,57 €  
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 7 678 130,05 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**31 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**2 ABSTENTIONS  
(JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2013 (Budget Principal) telle qu'elle est présentée ci-dessus.

**94EME DELIBERATION  
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DE  
L'EAU**

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 présentant  
En section de fonctionnement, un déficit de : 94 167,99 €.  
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2013 dans les  
conditions suivantes :  
Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : 94 167,99 €.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**31 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**2 ABSTENTIONS  
(JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2013 (Budget Annexe de l'Eau) tel  
qu'elle est présenté ci-dessus.

**95EME DELIBERATION  
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DE  
L'ASSAINISSEMENT**

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 présentant,  
En section de fonctionnement un excédent de : 904 864,21 €  
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2013 dans les  
conditions suivantes :  
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 800 000 €  
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 104 864,21 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**31 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**2 ABSTENTIONS  
(JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2013 (Budget Annexe de  
l'Assainissement) telle que présentée ci-dessus.

**96EME DELIBERATION  
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DES  
PORTS**

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 présentant  
En section de fonctionnement, un excédent de : 159 862,85 €  
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2013 dans les  
conditions suivantes :  
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 159 862,85 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

Et après en avoir délibéré,

**31 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**2 ABSTENTIONS  
(JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2013 (Budget Annexe des Ports) telle que présentée ci-dessus

<b>97EME DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES</b>
--

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 présentant  
En section de fonctionnement, un excédent de 104 282,80 €  
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2013 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 5 525,38 €  
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 98 757,42 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**31 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**2 ABSTENTIONS  
(JV.DESENS – JF.PARRA)**

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2013 (Budget Annexe des activités nautiques) telle que présentée ci-dessus.

<b>98EME DELIBERATION GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES COLLINES D'OR » - 2IEME TRANCHE – PROJET D'ACQUISITION EN VEFA 3 LOGEMENTS P.L.S SISE 1505 AVENUE DU GENERAL GARBAY MANDELIEU LA NAPOULE</b>
--

La société PARLONIAM doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés 1505 avenue du Général Garbay « Les Collines d'Or – 2<sup>ième</sup> tranche » à Mandelieu la Napoule.

Pour financer cette opération, la Société Parloniam a décidé de contracter un prêt locatif social de 570 000 € auprès de la Caisse des Dépôts.

Aussi cette société sollicite-t-elle auprès de la commune de Mandelieu la napoule, une garantie d'emprunt à hauteur de 100% afin de pouvoir financer cette opération.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver cette délibération.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PARLONIAM pour la réalisation d'un prêt PLS terrain de 120 000 €, d'un prêt PLS Travaux de 240 000 € et d'un prêt PLS complémentaire de 210 000 € pour l'opération « LES COLLINES D'OR » 3 logements PLS – sise 1505 Avenue du Général Garbay - 06210 Mandelieu – La Napoule, dans les conditions définies ci-dessus

**99EME DELIBERATION  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2014 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 7 802 551,92 €

En section d'investissement : 9 320 643,49 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, de JF.PARRA**

**Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 pour le budget Principal tel qu'il est présenté ci-dessus.

**100EME DELIBERATION  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Eau de l'exercice 2014 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 94 167,99 €

En section d'investissement : 516 799,25 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 pour le budget annexe de l'Eau, telle qu'il est présenté ci-dessus.

**101EME DELIBERATION  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2014 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 104 864,21 €

En section d'investissement : 2 332 013,54 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 pour le budget annexe de l'Assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

<b>102EME DELIBERATION BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE DES PORTS</b>
--

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Ports de l'exercice 2014 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 159 862,85 €

En section d'investissement : 61 380,84 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 pour le budget annexe des Ports tel que présenté ci-dessus

<b>103EME DELIBERATION BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2014 –</b>
--

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2014 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 136 757,42 €

En section d'investissement : 56 250,76 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 pour le budget annexe des Activités Nautiques tel qu'il est présenté ci-dessus.

**104EME DELIBERATION  
REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET  
ANNEXE DE PORTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après avoir adopté le Compte Administratif 2013, le Conseil Municipal par délibération en date du 30 juin 2014, a décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe de ports sur le compte 002, excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 159 862,85 €.

Ce budget annexe présente un excédent de fonctionnement depuis plusieurs années et ne nécessite aucun besoin de financement de sa section d'investissement. Les recettes de ce budget annexe sont composées des redevances versées par les délégataires des ports de la Napoule et de la Rague.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement au Budget Principal d'une partie de cet excédent, soit la somme de 130.000,00 €.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

APPROUVE le versement au Budget Principal d'une partie de l'excédent de fonctionnement non utilisé du Budget Annexe des Ports, soit la somme de 130.000 €.

**105EME DELIBERATION  
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, PROPOSITION DE  
DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Conformément à l'article 1650 - 1 du Code Général des Impôts, il est institué une Commission communale des Impôts Directs, composée du Maire ou de son adjoint délégué, qui en assure la présidence, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membre de la CCID.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR**

**2 VOIX ABSTENTIONS  
(JV.DESENS – JF.PARRA)**

**DECIDE** de désigner les Commissaires Titulaires et Suppléants:

**106EME DELIBERATION  
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA SIAGNE ET DE L'ARGENTIERE  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Cette Association Syndicale Libre de la Siagne et de l'Argentièrre a pour objet d'assurer la navigabilité de La Siagne et de l'Argentièrre dans sa partie avale.

Par délibération n° 8/14 en date du 7 Avril 2014, il a été procédé, au scrutin uninominal majoritaire et à bulletin secret, à la désignation de deux représentants de la Commune au sein de l'Association Syndicale Libre de La Siagne et de des Affluents, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, suite à la démission de l'un deux, il convient de désigner à bulletin secret, un nouveau représentant, afin d'assurer la représentation de la Commune auprès de cette Association.

Se sont portés candidats :

**Liste A**

- Monsieur Michel BARLOT

**Liste B**

- Madame VALENTI
- Madame LAUBENHEIMER

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, de JF.PARRA**

Procède à scrutin secret, à la désignation du représentant de la Commune au sein de ladite Association.

**NOMBRE DE VOTANTS : 35  
EXPRIMES : 31**

**2 VOTES BLANCS  
2 VOTES NULS**

ONT OBTENU :

- Monsieur Michel BARLOT : 29 VOIX
- Madame VALENTI : 1 VOIX
- Madame LAUBENHEIMER : 1 VOIX

Monsieur Michel BARLOT est élu pour représenter la Commune de Mandelieu La Napoule au sein de l'Association Syndicale Libre de la Siagne et de l'Argentière.

<p><b>107EME DELIBERATIONI SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS DESIGNATION DE 4 DELEGUES TITULAIRES ET 4 DELEGUES SUPPLEANTS</b></p>
---

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au Syndicat, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants à bulletins secrets au scrutin majoritaire uninominal.

Se sont portés candidats

**Liste A :**

En qualité de titulaires :

- Maître Sébastien LEROY
- Monsieur Rémy ALUNNI
- Monsieur Pierre DECAUX
- Monsieur Jean-Claude PLANTADIS

En qualité de suppléants :

- Monsieur Georges LORENZELLI
- Monsieur Guy VILLALONGA
- Madame Muriel BERGUA
- Madame Marie TARDIEU

**Liste B :**

En qualité de titulaires :

- Madame VALENTI

En qualité de suppléants :

- Madame LAUBENHEIMER

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

Procède à scrutin secret, à la désignation des représentants de la Commune au Syndicat, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants à bulletins secrets au scrutin majoritaire uninominal.

**NOMBRE DE VOTANTS : 35**

**EXPRIMES : 31  
2 VOTES BLANCS  
2 VOTES NULS**

ONT OBTENU : 29 VOIX

En qualité de titulaires :

- Maître Sébastien LEROY
- Monsieur Rémy ALUNNI
- Monsieur Pierre DECAUX
- Monsieur Jean-Claude PLANTADIS

En qualité de suppléants :

- Monsieur Georges LORENZELLI
- Monsieur Guy VILLALONGA
- Madame Muriel BERGUA
- Madame Marie TARDIEU

- Madame VALENTI : 1 VOIX
- Madame LAUBENHEIMER : 1 VOIX

**108EME DELIBERATION  
ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – APPROBATION DE LA CONVENTION  
TYPE DE PARTENARIAT**

La Ville organise des manifestations sportives qui s'inscrivent dans une politique de développement des activités à destination des mandolociens et napoulois.

L'organisation d'une manifestation sportive demande un investissement financier et matériel que la Commune doit supporter.

La Ville souhaite faire appel à des partenaires privés et institutionnels pour apporter leur aide, de quelque nature que ce soit.

Pour l'occasion, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec des partenaires pour l'aide apportée à l'organisation d'une manifestation.

**LE CONSEIL,**



**Après avoir entendu l'exposé, JF. PARRA – R.ALUNNI**

**Et après en avoir délibéré,**

**29 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(JV.DESENS – JF.PARRA)**

**2 ABSTENTIONS  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec des partenaires.

<b>109EME DELIBERATION APPROBATION DU PLAN DE MOUILLAGE 2014 DU PORT DE PLAISANCE DE LA RAGUE</b>
---

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation des opérations relatives à la ventilation du nombre de postes d'amarrage dans certaines catégories, depuis la validation du dernier plan de mouillage en date du 25 juin 2012,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de mouillage du Port de La Rague.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, de JV DESENS – R. ALUNNI**

**Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**ACCEPTE**

Le nouveau plan de mouillage du port de Plaisance de La Rague tenant compte des modifications présentement examinées.

**DECLARE**

Que le dit plan annule et remplace le précédent, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 91/12 du 29 juin 2012.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les pièces citées ci-dessus, jointe à la présente délibération.

<b>110EME DELIBERATION APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT PROVISoire POUR LA GESTION DE LA DECHETTERIE</b>
--

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la compétence optionnelle du traitement des déchets et la gestion des déchetteries a été transférée à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Par convention de mandat de gestion, la CAPL a mandaté la Commune de Mandelieu-la Napoule pour gérer à sa place, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, la déchetterie de Mandelieu-la Napoule, le temps que la communauté adhère à UNIVALOM pour le compte de la Commune.

Cette adhésion n'étant pas effective, il sera proposé au Conseil Municipal de proroger cette convention de mandat jusqu'au 31/12/14.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mandat provisoire pour la gestion de la déchetterie.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le document contractuel

**111EME DELIBERATION  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE  
CENSEUR AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE AEROPORTUAIRE**

Le complexe aéroportuaire Nice Côte d'Azur Cannes Mandelieu a été géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie(CCI) qui a transféré cette gestion à la Société Aéroportuaire dénommée Société d'Exploitation des Aéroports de Nice Côte d'Azur et de Cannes-Mandelieu.

Par délibération en date du 28 septembre 2008 et conformément aux Statuts de cette société, un représentant titulaire de la commune de Mandelieu la Napoule avait été désigné en qualité de Censeur auprès du Conseil de Surveillance de la Société Aéroportuaire.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant titulaire de la commune de Mandelieu pour siéger auprès du Conseil de Surveillance de la Société.

S'est porté candidat :

- Madame Monique ROBORY-DEVAYE

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après avoir procédé au vote, à bulletin secret,**

**DESIGNE**

- Madame Monique ROBORY-DEVAYE

**A L'UNANIMITE**

En qualité de Représentant Titulaire pour siéger au Conseil de Surveillance de la Société Aéroportuaire

**112EME DELIBERATION  
MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX AU SDIS06 D'ESPACES DE L'ECOLE PRIMAIRE  
FANFARIGOULE DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2014**

Les pompiers du SDIS06 installent tous les ans des points de surveillance sur notre commune pour intervenir le plus rapidement possible en cas d'incendie.

Il est proposé de leur permettre de bénéficier de la cour, du préau et des commodités de l'école Fanfarigoule dont la situation géographique est intéressante.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver cette mise à disposition.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

APPROUVE la mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires extérieurs de l'école primaire Fanfarigoule

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération réglementant les conditions de la mise à disposition.

**113EME DELIBERATION  
ADHESION DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE A UNE ASSOCIATION DANS LE  
CADRE DES COLONIES DE VACANCES**

Dans le cadre des colonies de vacances, certaines associations proposant des séjours sportifs ou

culturels demandent une participation financière d'adhésion, valable 1 an, afin de bénéficier de leurs séjours. Il est donc proposé d'autoriser l'adhésion de la commune de Mandelieu-La Napoule à une association afin d'offrir aux jeunes Mandolociens-Napoulois des séjours variés.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

AUTORISE l'adhésion de la commune à l'association Evasion 91 dans le cadre des colonies de vacances, étant précisé que l'adhésion est valable 1 an et que l'affiliation d'un montant de 80 euros (quatre-vingts) est prévue au budget 2014.

<b>114EME DELIBERATION VENTE DES PARCELLES COMMUNALES SISES 232 RUE DE LA SIAGNE ET 91 RUE DE LA FERME ROUGE</b>
--

Par délibération du 24 juin 2013 le conseil municipal décidait la vente des propriétés communales situées 232 rue de la siagne et 91 rue de la ferme rouge à un aménageur, au prix de 750 000 euros, pour la réalisation de quatre villas à la place des deux villas existantes. Aujourd'hui, il s'avère que ce projet n'a pu aboutir favorablement.

La commune envisage donc de vendre ces propriétés séparément tout en conservant en pleine propriété l'accès au groupe scolaire cottage, rattaché pour le moment à chacune des deux parcelles. A savoir :

- 414 m<sup>2</sup> de terrain environ issus de la parcelle communale cadastrée section AP numéro 300, située 232 rue de la siagne d'une superficie initiale de 711 m<sup>2</sup> ;
- 589 m<sup>2</sup> de terrain environ issus, d'une part, de la parcelle communale cadastrée section AP numéro 22 située 91 rue de la ferme rouge d'une superficie de 478 m<sup>2</sup>, déduction faite de l'accès à l'école, et d'autre part, issus de la parcelle AP numéro 300 pour 111 m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre pour établir les nouvelles limites de propriété conformément au plan de division annexé à la délibération.

Le service des domaines a d'une part évalué la cession d'environ 414 m<sup>2</sup> de terrain issus de la propriété AP numéro 300 au prix de 330 000 euros et d'autre part, évalué la cession d'environ 595 m<sup>2</sup> de terrain issus notamment de la propriété AP numéro 22 au prix de 330 000 euros, sans toutefois valoriser les droits à bâtir résiduels existants attachés au terrain.

Une première offre a été faite à la Ville pour l'acquisition de la propriété sise 232 rue de la siagne par Monsieur et Madame Andrès BELZUNCE au prix de 330 000 euros. Une seconde offre a été faite à la Ville pour l'acquisition de la villa en copropriété sise 91 rue de la ferme rouge par Madame Michèle ROSSI et sa fille au prix total de 396 000 euros, considérant la valorisation des droits à bâtir résiduels attachés au terrain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération numéro 107/13 du 24 juin 2013 ;
- d'accepter la vente d'environ 414 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle communale cadastrée section AP numéro 300, située 232 rue de la siagne à Monsieur et Madame Andrès BELZUNCE au prix de 330 000 euros ;
- d'accepter la vente d'environ 589 m<sup>2</sup> de terrain issus notamment de la parcelle communale cadastrée section AP numéro 22, située 91 rue de la ferme rouge, à Madame Michèle ROSSI d'une part et à Madame Karine NICOLA, fille de Madame Michèle ROSSI, et Monsieur Frédéric GALLET, son conjoint, d'autre part au prix total de 396 000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, de JV. DESENS**

**Et après en avoir délibéré,**

**31 VOIX POUR**

**4 ABSTENTIONS  
(JV.DESENS – JF.PARRA – C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**RAPPORTE** la délibération numéro 107/13 du 24 juin 2013 ;

**ACCEPTE** la vente d'environ 414 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle communale cadastrée section AP numéro 300, située 232 rue de la siagne à Monsieur et Madame Andrès BELZUNCE au prix de 330 000 euros ;

**ACCEPTE** la vente d'environ 589 m<sup>2</sup> de terrain issus notamment de la parcelle communale cadastrée section AP numéro 22, située 91 rue de la ferme rouge à Madame Michèle ROSSI au prix de 396 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

**DIT** que la promesse de vente et les actes à intervenir seront rédigés par l'étude VARENGO - DI MARCO – FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

**115EME DELIBERATION  
CORRESPONDANT REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES R.I.L**

Dans le cadre de la réforme du recensement de la population, introduite par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, les Communes de plus de 10 000 habitants procèdent désormais à un recensement partiel chaque année. Un Répertoire d'Immeubles Localisés R.I.L, identifiant les logements de la Commune, a été constitué par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Ce répertoire d'adresses localisées contient les coordonnées géographiques, le type et le nom de la voie, le numéro dans la voie, de chaque logement. Ce R.I.L couvre toutes les communes de France ayant atteint 10 000 habitants. Il est utilisé comme base de données et de sondage du recensement de la population. Le processus de mise à jour du R.I.L est continu, ce qui implique qu'au sein de chaque collectivité, une personne référente se charge du traitement des données tout au long de l'année. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

Monsieur Le Maire ou son élu délégué à l'urbanisme et au foncier à signer toutes les pièces administratives permettant la mise en œuvre et le suivi du R.I.L,

Monsieur Le Maire ou son élu délégué aux ressources humaines à désigner un correspondant R.I.L.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré**

**33 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire ou son élu délégué à l'urbanisme et au foncier à signer toutes les pièces administratives permettant la mise en œuvre et le suivi du R.I.L,

Monsieur Le Maire ou son élu délégué aux ressources humaines à désigner un correspondant R.I.L.

**116EME DELIBERATION  
CONCESSION A LONG TERME DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT POUR SEPT  
PLACES DE STATIONNEMENT**

La SCI Le Resto a obtenu un permis de construire le 30 octobre 2012 pour la création d'un restaurant par le changement de destination et l'extension d'une halte-garderie située à la Théoulière. Un permis modificatif a été déposé le 03 avril 2014 pour la création d'une salle de restaurant supplémentaire par modification d'une pergola existante en véranda.

Cette modification implique la création de places de stationnement supplémentaires mais le terrain, assiette du projet, ne peut accueillir le nombre de places requis.

Par un courrier en date du 15 mai 2014, la SCI Le Resto demande une concession à long terme pour sept places de stationnement dans un parking public de la commune pour un montant annuel de 175€ par place de parking.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de concession à long terme pour l'utilisation de sept places de stationnement sur le parking communal Notre Dame des Mimosas situé dans l'environnement proche du projet.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, de JV.DESENS – J.PASERO – B.MUNIER – P.LAFARGUE – H.LEROY**

**Et après en avoir délibéré,**

**31 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(JV.DESENS – JF.PARRA)**

**2 ABSTENTIONS  
(M.LAUBENHEIMER – E.VALENTI)**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un contrat de concession pour la mise à disposition de sept places de stationnement, au profit de la SCI Le Resto.

<b>117EME DELIBERATION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION FEDEREE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES</b>
---

L'Association fédérée des Donneurs de sang bénévoles a bénéficié d'une subvention municipale de 550 € au début de l'année 2014. Cette association sollicite une aide complémentaire pour pouvoir poursuivre ses actions dans de bonnes conditions.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 450 € à cette association.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 450 € à l'association fédérée des Donneurs de sang bénévoles,

PRECISE que cette subvention complémentaire sera versée dès la présente délibération exécutoire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

<b>118EME DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU « COMITE D'ANIMATION »</b>
---

Les statuts du Comité d'Animation stipulant la nomination au Conseil d'Administration de 6 Elus au Conseil Municipal, il convient de désigner les 6 représentants.

Se sont portés candidats :

Liste A

- Madame Claude CARON

- Madame Cathy AIMAR
- Madame Sandra GUERCIA-CASCIO
- Maître Julie FLAMBARD
- Madame Sophie DEGUEURCE
- Monsieur Rémy ALUNNI

Liste B

- Madame Elisabeth VALENTI
- Madame Martine LAUBENHEIMER

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après avoir procédé au vote, à bulletin secret,**

**NOMBRE DE VOTANTS : 35**

**EXPRIMES : 31  
2 VOTES BLANCS  
2 VOTES NULS**

ONT OBTENUS : 29 VOIX

- Madame Claude CARON
- Madame Cathy AIMAR
- Madame Sandra GUERCIA-CASCIO
- Maître Julie FLAMBARD
- Madame Sophie DEGUEURCE
- Monsieur Rémy ALUNNI

- Madame VALENTI : 1 VOIX
- Madame LAUBENHEIMER : 1 VOIX

**ONT ETE ELUS PAR 29 VOIX**

- Madame Claude CARON
- Madame Cathy AIMAR
- Madame Sandra GUERCIA-CASCIO
- Maître Julie FLAMBARD
- Madame Sophie DEGUEURCE
- Monsieur Rémy ALUNNI

En qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du  
« Comité d'Animation »

**119EME DELIBERATION  
PACT ARIM – AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE CONDUITE D'OPERATION DE  
RENOVATION DE FACADES DE CAPITOU**

La Ville a engagé une politique d'aide aux rénovations de façades sur le centre ancien de Capitou avec l'aide du PACT ARIM.

Cette opération arrive à son terme, mais quelques dossiers sont actuellement en cours et quatre nouveaux dossiers vont nous parvenir. Il est proposé de prévoir une prorogation jusqu'au 01 juillet 2015 de la convention passée le 07 Février 2007. Compte tenu du caractère ponctuel de cette fin de mission, il est prévu une rémunération du PAC ARIM par dossier traité. Cette rémunération serait fixée à la somme forfaitaire et non révisable de 1 400 € TTC par dossier.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant à la convention de conduite d'opération.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS  
(C.AIMASSO – N.PAVARD)**

**AUTORISE :**

- Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention avec le Pact Arim afin de prolonger sa validité jusqu'au 01 juillet 2015

**120EME DELIBERATION  
ACHAT DE DIVERS MATERIELS ET MOBILIER ET AMENAGEMENTS EN INVESTISSEMENT  
POUR LES STRUCTURES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'améliorer le bien-être des enfants et des adolescents de la Commune, d'acquérir divers matériels et mobilier d'équipement, de procéder à certains agencements et aménagements pour les différentes structures de l'Enfance et de la Jeunesse pour un montant total Hors Taxes de 120 551. 11 € étant précisé que le crédit nécessaire à ces acquisitions a été inscrit au budget primitif 2014.

Pour la réalisation de ces projets, le Conseil Municipal sera appelé à solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales, comprise entre 30% et 40% du prix Hors Taxes, soit entre 36 165.33 € et 48 220.44 €.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** les projets d'achat de matériel d'équipement, d'activité et informatique, de mobilier et les projets d'aménagement et d'agencement pour les différentes structures de l'Enfance et la Jeunesse.

**ACCEPTE** de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériel d'équipement, d'activité et informatique, de mobilier et les projets d'aménagement et d'agencement à destination des structures et de la coordination de l'Enfance et de la Jeunesse, dont le montant se situe entre 36 165.33 € et 48 220.44 €.

**AUTORISE** l'achat de matériel avant l'attribution de la subvention.

**121EME DELIBERATION  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES ANCIENS DE LA  
LEGION ETRANGERE**

L'Amicale de la Légion Etrangère organise une manifestation exceptionnelle le 5 Juillet 2014 à MANDELIEU-LA NAPOULE et sollicite à cet effet une aide financière exceptionnelle.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Amicale des anciens de la légion étrangère du bassin cannois,

**PRECISE** que cette subvention exceptionnelle sera versée dès que la présente délibération sera exécutoire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

**122EME DELIBERATION  
REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
PUBLIQUES – APPROBATION DES CONVENTIONS**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Les communes de Mandelieu-La Napoule, Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette sur Siagne, Le Cannet, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, Peymeinade, Valbonne, Vallauris et Théoule-sur-Mer se sont accordées sur la revalorisation du montant de la participation aux charges de fonctionnement, soit la somme de 675 € par élève pour les classes dites classiques des écoles publiques et 940 € par élève pour les sections internationales des écoles publiques et ce, dès l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal sera appelé à accepter les montants de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec les communes précitées et à autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

ACCEPTTE le principe de participation aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait de 675 € par élève et de 940 € par élève pour les sections internationales à compter de l'année scolaire 2014/2015 et selon les principes exposés ci-dessus.

ACCEPTTE la réévaluation chaque année de ces montants par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes citées ci-dessus dont un exemplaire type des deux conventions est joint en annexe à la présente délibération.

**123EME DELIBERATION  
6<sup>ème</sup> « PRIX AGENDA 21 » REMIS PENDANT LE FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET  
LES ENTREPRISES LES 2 ET 3 OCTOBRE 2014**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le Prix Agenda 21. Un trophée et un prix de 2000€ seront remis lors du 19<sup>ème</sup> Forum, à une entreprise de Mandelieu-La Napoule qui œuvre en faveur du développement durable sur les 3 axes suivants : économie, social et environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et la participation de Pôle Emploi à ce prix.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**D'approuver** le règlement intérieur du 6<sup>ème</sup> Prix « Agenda 21 » et son renouvellement. Le prix de 2.000€ sera remis pendant le forum pour l'emploi, la formation et les entreprises les 2 et 3 octobre 2014 à une ou plusieurs entreprises répondant aux critères définis.



**124EME DELIBERATION****9<sup>ème</sup> « PRIX CREATION D'ENTREPRISE DU BASSIN CANNOIS » REMIS PENDANT LE FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES LES 2 ET 3 OCTOBRE 2014**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le Prix Création d'entreprise. Un trophée et un prix de 2000 € seront remis à une entreprise du Bassin Cannois ayant commencé son activité en 2013. Ce prix est attribué selon différents critères définis dans le règlement ci-joint, par les entreprises présentées par les partenaires de la ville, membres du jury.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et les modalités d'attribution de ce prix par le jury.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**D'approuver** le règlement intérieur du 9<sup>ème</sup> Prix création d'entreprise du Bassin Cannois et le renouvellement de celui-ci en rappelant que le Prix accordé à l'entreprise Lauréate sera de 2 000€.

**125EME DELIBERATION****PARTICIPATION FINANCIERE « FORUM SUR LES METIERS DU DEVELOPPEMENT DURABLE » ORGANISE PAR LA VILLE DE MOUGINS LE 17 AVRIL 2014**

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire du Forum sur les métiers du développement durable, organisé par la ville de Mougins, le 17 avril dernier.

Afin de soutenir cette demande et contribuer à ce partenariat entre nos deux communes, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1500 € et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**D'approuver** la participation financière, pour un montant de 1.500 euros, au prochain « FORUM SUR LES METIERS DU DEVELOPPEMENT DURABLE », organisé par la ville de Mougins, le 17 avril 2014.

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention y afférant.

**126EME DELIBERATION****DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU 19<sup>ème</sup> FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES LES 2 ET 3 OCTOBRE 2014**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le 19<sup>ème</sup> Forum pour l'emploi, la formation et les entreprises. Les thèmes principaux seront le développement économique, l'emploi et la formation.

Afin de mener à bien cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une participation financière auprès des institutionnels.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**D'accepter** les demandes de subventions pour l'organisation du 19<sup>ème</sup> forum pour l'emploi, la formation et les entreprises.

**D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les conventions y afférant.

**127EME DELIBERATION  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR DES ETUDES  
AQUATIQUES A L'EMBOUCHURE DE LA SIAGNE**

La loi du 30 décembre 2006 apporte de nouvelles règles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur le débit minimal des cours d'eau. Le débit réglementaire de 240l/s pour la siagne passe à 950 l/s avec possibilité de dérogation si la commune justifie de la particularité de son cours d'eau. L'alimentation de la commune en eau potable qui se fait par prélèvement dans la siagne en dépend et la commune de Mandelieu doit obtenir une dérogation pour pouvoir poursuivre ses prélèvements pendant la période sèche du 15 juin au 15 octobre de chaque année. Il lui est demandé par l'Etat de réaliser une étude dans la partie aval du cours d'eau justifiant de son caractère atypique. Le conseil municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour cette étude.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, de JF.PARRA – A. AVE**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour cette étude auprès du conseil général, du conseil régional, de l'agence de l'eau, de l'Etat au taux le plus élevé

**128EME DELIBERATION  
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU THEATRE ROBINSON**

Le Théâtre Robinson a ouvert ses portes en 2013. La Commune y organise des manifestations et le met à disposition de différents organismes et partenaires. Un bon fonctionnement du site suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a donc été rédigé dans ce sens. Il encadre les conditions d'utilisation de l'établissement et fixe les règles de conduite de ses occupants.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver ce règlement intérieur.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Théâtre Robinson tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**129EME DELIBERATION  
REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

La Médiathèque s'adapte aux nouvelles pratiques et aux nouveaux usages, et met en place de nouveaux types d'abonnements courts dont pourront bénéficier, entre autre, les estivants. Il convient donc d'adapter le règlement intérieur de la Médiathèque. 2 types d'abonnements temporaires, valables 1 mois, seront proposés, sous réserve du dépôt d'une caution : un abonnement temporaire Famille permettant d'emprunter jusqu'à 10 documents à la fois et un abonnement temporaire Individuel permettant d'emprunter jusqu'à 5 documents.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver ce règlement intérieur.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le règlement de la Médiathèque Municipale annexé à la présente délibération.

**130EME DELIBERATION  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA – CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION  
DU CONTRAT D’AFFERMAGE**

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public du Cinéma, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la SARL AIX FILMS comme Délégué pour la gestion, l'exploitation et la programmation de films cinématographiques à l'Espace Léonard de Vinci ainsi qu'au Théâtre Robinson (durant la période estivale) au vu du rapport de M. LE MAIRE et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

L'Offre de la SARL AIX FILMS, seul candidat de cette DSP, répond à l'attente de la Commune quant au fonctionnement du Cinéma et est jugé à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le tarif aux usagers est déterminé comme suit :

Séances cinématographiques Espace Léonard de Vinci et Théâtre Robinson :

- Tarif Plein : 6 euros
- Tarif Réduit : 5 euros
- Enfants '-14 ans 4 euros

Opéras et ballets : 12 euros

Séances type « Ciné-concerts » : entre 10 et 12 euros

Le tarif applicable pour les Séances réservées aux services municipaux (CLSH, CMJ,...) et séance de fin d'année (Noël des enfants du personnel) : 4 euros

Le délégué versera la redevance annuelle d'affermage suivante :

- 6 % des recettes Hors TVA, Hors TSA

Le sous-traité d'exploitation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le choix du délégué ainsi que le contrat d'affermage.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

APPROUVE le choix de la SARL AIX FILMS en tant que délégué du service public du Cinéma,

APPROUVE le contrat d'affermage ainsi que les documents qui y sont annexés,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

**131EME DELIBERATION  
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation », il est proposé au Conseil d'adopter le nouveau règlement intérieur qui régit les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, JV.DESENS – J.FLAMBARDE – H.LEROY – C.AIMASSO**

**Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS  
(JV.DESENS – JF.PARRA)**

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Mandelieu La Napoule, annexé à la présente délibération, comportant les 31 articles cités ci-dessus.

**132EME DELIBERATION  
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- La création des postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pendant la saison estivale,
- La création des emplois permanents et des emplois non permanents pour permettre soit de nouveaux recrutements soit de remplacer des agents indisponibles,

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** La création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers définies ci-dessus pour le budget annexe activités nautiques de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 jusqu'au 30 septembre 2014.

**APPROUVE** les créations des postes permanents et non permanents pour le budget principal de la Commune ainsi que les modalités de recrutement et des limites de rémunération définies ci-dessus,

**DIT** que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

**DIT** que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.

**133EME DELIBERATION  
CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE  
ENTRE LA DELEGATION REGIONALE CNFPT PACA ET LA MAIRIE DE MANDELIEU LA  
NAPOULE**

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose, dans le cadre de la cotisation obligatoire versée par les collectivités, la mise en place d'actions de formation sur site, soit en intra, soit mutualisée avec les communes voisines dont le programme est défini sur mesure par les collectivités elle-même. Cette possibilité ouverte aux collectivités se matérialise par la signature préalable d'une convention de partenariat territorialisée avec le CNFPT fixant les orientations communes et les grands principes d'organisation.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué aux ressources humaines à signer au nom de la commune la convention susvisée.

**DIT** que les Crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours et suivants.

**134EME DELIBERATION  
MANDATS SPECIAUX**

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus ou de colloques, de mettre en œuvre les actions de jumelage ou encore de participer à des réunions de travail et/ou d'information intéressants l'action locale. Aussi, afin de permettre de prendre en charge ou de rembourser aux élus les frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération du 24 Avril 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer au titre de l'année 2014 des mandats spéciaux à certains élus qui sont amenés à se déplacer régulièrement dans le cadre de leurs attributions.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**OCTROI** au titre de l'année 2014 les mandats spéciaux définis ci-dessus,

**AUTORISE** la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération du 24 avril 2014.

**DIT** que le financement sera imputé au chapitre 65 du Budget de l'exercice en cours et suivants.

**135EME DELIBERATION  
INSTANCES CONSULTATIVES COMMUNES LIEES A LA GESTION DU PERSONNEL DE LA  
VILLE ET DU C.C.A.S DE MANDELIEU LA NAPOULE : ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4  
DECEMBRE 2014.  
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE  
RECOURS SITUE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES  
BOUCHES DU RHONE**

**Instances consultatives communes liées à la gestion du personnel de la Ville et du C.C.A.S de Mandelieu la Napoule : Elections professionnelles du 4 Décembre 2014.**

- La Ville et le C.C.A.S de Mandelieu la Napoule disposent d'instances consultatives communes liées à la gestion de leur personnel. Ces dernières sont les Commissions administratives paritaires (C.A.P), le Comité Technique Paritaire (C.T.P) et le Comité d'hygiène et de sécurité (C.H.S). Ces dernières sont composées selon le principe de Parité et, chaque collège des représentants titulaires (personnel et collectivité) est en nombre identique. Or depuis la parution de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le principe de parité entre les représentants du Personnel et de la Collectivité sera supprimé lors du prochain renouvellement général du C.T.P qui sera alors nommé Comité Technique (C.T) et du C.H.S qui sera alors nommé Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (C.H.S.C.T), laissant au choix à la Collectivité le soin de décider le maintien ou non du paritarisme. Ainsi, et dans le cadre de la préparation des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir consulté les organisations syndicales représentées aux comités susvisés, de maintenir pour le C.T et le C.H.S.C.T communs à la Commune et au C.C.A.S, le paritarisme numérique entre le collège des représentants du Personnel et celui de la Collectivité, ainsi que de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité:

**II - Désignation d'un membre du Conseil Municipal au Conseil de discipline de recours situé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône**

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, le Conseil de Discipline de recours comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales. Les représentants des collectivités sont désignés par voie de tirage au sort par le Président du Conseil de Discipline de Recours, dont notamment des Conseillers municipaux représentant les Communes de plus de 20 000 habitants choisis sur une liste comportant, pour chaque Commune concernée, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par ses pairs. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un de ses membres afin de permettre le tirage au sort servant à la composition du Conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale des bouches du Rhône dont dépend la Commune et le C.C.A.S de Mandelieu la Napoule.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE de maintenir :**

- A l'identique le nombre des représentants titulaires du Personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le C.T et le C.H.S.C.T communs à la Commune et au C.C.A.S,
- Le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le C.T et le C.H.S.C.T communs à la Commune et au C.C.A.S,
- Le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité pour le C.T et le C.H.S.C.T communs à la Commune et au C.C.A.S.

**DESIGNE** Monsieur Patrick SALEZ conseiller municipal délégué aux ressources humaines, afin de permettre le tirage au sort servant à la composition du Conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale des bouches du Rhône dont dépend la Commune et le C.C.A.S de Mandelieu la Napoule.

<b>136EME DELIBERATION APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FRANCE STATION NAUTIQUE</b>
--

Considérant qu'il y a lieu de pérenniser l'action de la Commune en matière de développement de l'animation et de promotion des activités,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion entre France Station Nautique e la Ville.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

APPROUVE la Convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention au nom et pour le compte de la Commune.

**MOTIONS**

<b>ADOPTION DE LA MOTION DE RENONCEMENT AU PROJET DE SUPPRESSION DES CONSEILS GENERAUX</b>
--

**A L'UNANIMITE**

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR  
ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA  
BAISSE MASSIVE DES DOTATION DE L'ETAT**

**31 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE  
(JV DESENS – JF PARRA)**

**2 ABSTENTIONS  
(C AIMASSO – N PAVARD)**

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,  
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES  
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au  
Conseil Municipal**

-- -- -- --

**ANNEXE MAIRIE**

**Décisions 2014**

- 52°/ Autorisation à Monsieur JACQUES LAJOINIE à exposer ses œuvres du 2 mai 2014 au 15 Mai 2014 à l'Espace Henri MATHIEU
- 53°/ Autorisation à Monsieur Claudio DI GIANDOMENICO à exposer ses œuvres du 15 Avril au 29 Avril 2014 à l'Espace Henri MATHIEU
- 54°/ Autorisation à Madame Josyane ALIBERT ZAMBETTI et Madame Jacqueline BURSZTYN à exposer leurs œuvres du 3 juin au 15 Juin 2014 l'Espace Henri MATHIEU
- 55°/ Autorisation à Madame Martine ANTONY à exposer ses œuvres du 17 Juin au 29 Juin 2014 à l'Espace Henri MATHIEU
- 56°/ Autorisation à Madame Nicole RONDEPIERRE à exposer ses tableaux du 17 Mai au 30 Mai 2014 à l'Espace Henri MATHIEU

**ASSURANCES**

**Décisions 2014**

- 61°/ Acceptation de l'indemnisation immédiate de 1.143,94 € ttc proposée par GROUPAMA concernant le remboursement de la remise en état des plafonds de l'entrée, dégagement vestiaires seule cause garantie par notre contrat pour le dégât des eaux survenu au niveau de la Salle Héraclès.
- 62°/ Acceptation de l'indemnisation de 255,60 TTC versé par la compagnie de transports Chabrillac, aux fins de remboursement des bornes plastiques endommagées lors de l'accident du 17 Décembre 2013 sur l'avenue Henri Clews à Mandelieu la Napoule
- 63°/ Acceptation de l'indemnisation immédiate proposée par GROUPAMA d'un montant de 620 € TTC ainsi que l'indemnisation différée d'un montant de 2 500 € TTC relative à la franchise contractuelle, récupérable après recours, aux fins de réparation des barrières inox endommagées par le choc d'un véhicule sur le boulevard Henri CLEWS à Mandelieu.

<b>CIMETIERES</b>
-------------------

### **Décisions 2014**

- 50°/ Attribution de la concession N°1571 au cimetière Saint Jean à Monsieur Giovanni ABATE demeurant 282 Avenue de Cannes – 06210 Mandelieu pour la somme de 1 543,19 €
- 51°/ Attribution de la concession N°30 carré 2 du cimetière de la Napoule à Monsieur Raoul FLORI, demeurant 172 Bd San Peyre – 06210 Mandelieu la Napoule pour la somme de 1 233,33 €
- 60°/ Attribution de la concession J14 du cimetière Saint Jean à Monsieur SIGHIRDJIAN Eric demeurant le Marco Polo Ketch D – 312 Bd des Ecureuils – 06210 Mandelieu pour la somme de 363,28 €
- 64°) Achat d'une concession n°1572 au cimetière Saint-Jean par Madame Thérèse DEZETAVE née Wiart demeurant 269 avenue de Cannes – Riviera Park – 06210 Mandelieu la Napoule, pour la somme de 2.175,92 €
- 65°) Achat du columbarium n°K12 au cimetière Saint-Jean par Madame Jeanine CHAMILLON née STRZEMPEK demeurant 366 avenue des Amazones – 06210 Mandelieu la Napoule pour la somme de 363,28 €
- 66°) Renouvellement de la concession n°102 carré 2 du cimetière de Capitou par Madame Anna ALESIARDO demeurant 21 allée des Mimosas – 06210 Mandelieu la Napoule pour la somme de 233,24 €
- 67°) Renouvellement de la concession n°102 carré 2 du cimetière de Capitou par Madame Anna ALESIARDO demeurant 21 allée des Mimosas – 06210 Mandelieu la Napoule pour la somme de 233,24 €
- 68°) Renouvellement de la concession n°50 carré 5 du Cimetière de Capitou à Madame Christiane WIDIEZ demeurant les Jardins Fleuris C3 – 731 avenue Passero – 06210 Mandelieu la Napoule pour la somme de 466.47 €
- 69°) Achat de la concession n°1575 au cimetière Saint-Jean par Monsieur QUINTARD Pascal demeurant villa les Mimosas – 430 boulevard des Princes – 06210 Mandelieu pour la somme de 1543.19 €
- 70°) Renouvellement de la concession n°136 carré 3 du cimetière de la Napoule par Monsieur GOURC Roger demeurant Capitou Résidence E – 924 avenue Passero – 06210 Mandelieu pour la somme de 233.24 €



- 72°) Renouvellement de la concession columbarium n°110 carré 7 du cimetière de Capitou à Madame Vera BRICO demeurant la Chartreuse A – 893 avenue Janvier Passero – 06210 Mandelieu la Napoule pour la somme de 330,42 €
- 73°) Rétrocession de la concession columbarium n° B3 au Cimetière Saint-Jean suite à la demande de Monsieur Giovanni ABATE demeurant 282 avenue de Cannes – les ormes B 06210 Mandelieu la Napoule pour la somme de 514,46 €
- 75°) Achat de la concession n° 1574 au cimetière Saint-Jean par Madame FERRARA Joséphine demeurant 40 rue des Cyclamens – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1.543,19 €.

## SPORTS

### **Décisions 2014**

- 57°/ Conclusion d'une convention de mise à disposition par la Commune de matériel du Centre Nautique Municipal pour l'Association Hobie Racing School, à l'occasion de la manifestation « Critérium Ecole de Sport » organisée le 13 Avril 2014
- 71°/ De conclure une convention de mise à disposition gratuite à l'association d'un minibus par la commune dans le cadre du déplacement sportif du dimanche 4 mai 2014
- 77°/ Il convient de fixer à compter du 20 mai 2014 les tarifs des services sportifs municipaux suivants : Programme Forme & Fitness, Piscine municipale, Activités Plage, Mando'Xygène
- 78°/ Il convient de fixer à compter du 20 mai 2014, les tarifs applicables aux familles dans le cadre du Label Famille + comme suit : 20 % de réduction sur les stages à la semaine pour le 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille. Cette offre est non cumulable avec une autre promotion.
- 79°/ Convention de mise à disposition par la Commune de matériel du Centre Nautique Municipal pour l'association Hobie Racing School, chaque samedi du 10 mai au 14 juin 2014

## EDEN PARC

### **Décisions 2014**

- 76°/ Il convient de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 les tarifs des Activités du Centre d'Animations Eden Parc

## FONCIER

### **Décisions 2014 :**

- 58°/ Contrat de location entre la ville de Mandelieu et Mme Aurélia COMPARATO, employée municipale, conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014. Ledit contrat concerne un appartement de trois pièces situé à l'école les Boutons d'Or 480 avenue du Riou.

## JURIDIQUE

### Décisions 2014 :

74°/ Maître SPORTES Laurence, avocate au barreau de Grasse est chargée de défendre les intérêts des agents de Police Municipale, Messieurs DUJARDIN Grégory et ROLANT Jean-Marie bénéficiaires de la protection fonctionnelle à l'audience du 19 mai 2014 devant le Tribunal Correctionnel de Grasse, à la suite d'outrages avec rébellion, menaces de nature à porter atteinte à la dignité et violences, sur personne dépositaire de l'autorité publique.

## ACHAT

### Décisions 2014 :

59°/ La commune de Mandelieu La Napoule cède à l'hôtel de Minelle le droit de propriété de ces articles selon le détail joint moyennant le paiement du prix de 665€

-----

### **MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

#### **SEA UP**

ACHAT ET LIVRAISON DE CATAMARANS POUR LE CENTRE NAUTIQUE

Montant HT : 22.543,88 €

#### **SOGEPI-SERVIBOIS SAS**

GESTION COMPLETE D'UN PIGEONNIER

Montant annuel HT : 4.000 €

#### **GRONTMIJ SA – Département AMO**

PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE  
MATERNEL POLYVALENT

Lot 1 : Assistance Maîtrise d'Ouvrage

Montant HT : 45.800 €

#### **BUREAU ALPES CONTROLES**

PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE  
MATERNEL POLYVALENT

Lot 2 : Contrôle technique

Montant HT : 16.899 €

#### **SARL EUROPACTE**

PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA CONSTRUCTION D'un CENTRE  
MATERNEL POLVALENT

Lot 3 : C.S.P.S

Montant HT : 9.272 €

**HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST**

PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE  
MATERNEL POLYVALENT

Lot 4 : Etudes géotechniques bâtiment

Montant HT : 4.412 €

**SN GROUPEMENT PEINTURE DU SUD (SN GPS)**

TRAVAUX PONCTUELS DE PEINTURE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Montant annuel minimum 30.000€ HT

Montant annuel maximum 150.000€ HT

**SERMATECH**

CREATION D'UNE CHAUFFERIE POUR LA PRODUCTION D'ECS POUR LE CEC

Prestation de base Montant HT : 24.030 €

Option : 3<sup>ème</sup> ballon : Montant HT : 1.550 €

**SARL EGMV**

TRAITEMENT DES VENUES D'EAU ET DES REMONTEES D'HUMIDITE SALLE DE  
SPORT EDEN PARC

Lot 1 : Démolition et maçonnerie

Prestation de base Montant HT 38.976 €

Option 1 : Ventilation mécanique : Montant HT : 5.478 €

**SARL SN GROUPEMENT PEINTURE DU SUD (NN GPS)**

TRAITEMENT DES VENUES D'EAU ET DES REMONTEES D'HUMIDITE SALLE DE  
SPORT EDEN PARC

Lot 2 : Revêtement de finition

Prestation de base Montant HT 17.667,50 €

-----

**FIN DE SEANCE 10H27**